

TELETRAVAIL ET CRISE SANITAIRE MODE D'EMPLOI

Le télétravail ne s'improvise plus aujourd'hui, il s'organise

Après un an de crise sanitaire, le télétravail est, et reste un mode d'organisation de l'entreprise qui participe activement à la démarche de prévention du risque d'infection COVID et permet de limiter les interactions sociales dans les lieux de travail et sur les trajets domicile travail. Après un an de crise sanitaire, des retours d'expérience ont fait émerger de bonnes pratiques permettant de répondre aux questions que se posent les entreprises et les salariés.

Comment organiser au mieux le télétravail afin d'allier la préservation de la santé des salariés face au risque COVID et performance organisationnelle des entreprises?

Quel rôle pour les employeurs, en particulier au regard de leur obligation de sécurité et de l'identification des tâches télétravaillables qui leur incombent ? Quel rôle pour le comité social et économique notamment dans l'évaluation des risques professionnels? Quelles compétences nouvelles pour les managers de proximité dans l'encadrement à distance de leurs équipes? Comment en tant que salarié parvenir à concilier à domicile vie professionnelle et vie personnelle en évitant l'hyper connexion et l'isolement ?

Chacun des acteurs de l'entreprise est concerné.

La DIRECCTE PACA poursuit sa mobilisation pour vous accompagner mais aussi pour contrôler l'effectivité des mesures prises dans les entreprises de notre région pour la préservation de la santé des salariés.

DES REPERES POUR VOUS AIDER

- **Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19** (Mis à jour au 23 mars 2021- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion)

Lien : [ici](#)

Le protocole précise les enjeux et le cadre du télétravail rappelant que dans les circonstances exceptionnelles actuelles, le télétravail doit être la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent et ce, dans le cadre d'un dialogue social de proximité.

- **Questions / Réponses sur le télétravail** (Mis à jour au 25 mars 2021-Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion)

Lien : [ici](#)

Vos questions pratiques et juridiques trouveront des réponses concrètes pour la mise en place et la mise en œuvre du télétravail dans votre entreprise.

DES ACTEURS ET DES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER

- **10 recommandations pour négocier un accord ou élaborer une charte sur le télétravail** (ANACT)

Lien [ici](#)

Recueil de recommandations pour faciliter l'élaboration d'une charte ou la négociation d'un accord d'entreprise sur le télétravail dans les TPE-PME en cohérence avec l'Accord National Interprofessionnel du 26 novembre 2020 "pour une mise en œuvre réussie du télétravail".

- **Conseils et bonnes pratiques pour la mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19** (Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion)

Lien : [ici](#)

- pour l'employeur: [ici](#)
- pour le salarié: [ici](#)
- pour les personnes en situation de handicap: [ici](#)

- **Fiches conseil pour télétravailler dans de bonnes conditions** (ANACT)

- [Fiche-conseil pour la direction](#) : organiser le travail à distance, faciliter l'accès aux équipements adaptés, soutenir le management, renforcer le dialogue dans l'entreprise.
- [Fiche-conseil pour les managers](#) : clarifier le rôle du manager et ses marges de manœuvre, adapter l'organisation de l'équipe, favoriser le travail en commun, accompagner à distance les collaborateurs.
- [Fiche-conseil pour les salariés](#) : organiser le cadre de travail, exprimer ses besoins, trouver de l'aide en cas de difficulté.

- **Aides à la mise en place du télétravail** (ANACT)

- **Dispositif « Objectif Télétravail »** – Lien [ici](#)

Ce dispositif entièrement gratuit permet à toute entreprise de moins de 250 salariés de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place du télétravail. Il s'inscrit comme une offre de service du dispositif "Objectif Reprise" – Lien [ici](#)

- **“Repérer collectivement les activités télétravaillables”** – Lien [ici](#)

Un outil d'aide au repérage en entreprise des activités qui peuvent être effectuées en télétravail.

- **“Le carnet de bord du télétravail”** – Lien [ici](#)

Grille simple et accessible, cet outil permet à tout télétravailleur de décrire et de suivre au quotidien les conditions de réalisation de son activité à distance et d'identifier ses besoins d'ajustement.

DES RISQUES PROFESSIONNELS A PREVENIR

- **Un numéro vert pour l'écoute, le soutien et le conseil des télétravailleurs** (Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion) – Lien [ici](#)

0800 13 00 00 (24h/24 et 7j/7)

Cette ligne téléphonique anonyme et gratuite permet aux salariés des TPE et PME qui vivent difficilement le télétravail d'être écoutés et accompagnés par des psychologues.

- **« Télétravail. Quels risques? Quelles pistes de prévention ? »** (INRS) – Lien [ici](#)

A destination des entreprises, cet outil souligne l'importance de l'accompagnement à la mise en place et au suivi du télétravail pour en réduire les risques professionnels. Il propose des préconisations opérationnelles pour les prévenir.